

## COVID-19 – Dispositions applicables pour le voyage retour en Suisse

### 1. Qu'est-ce qui change concrètement à partir du 8 février 2021?

Tous les voyageurs arrivant en Suisse par avion après un séjour à l'étranger doivent présenter lors de l'embarquement un test PCR négatif effectué moins de 72 heures avant l'entrée sur le territoire suisse. Cette disposition ne s'applique pas aux voyageurs en train.

### 2. L'obligation d'un test PCR concerne-t-elle les enfants?

Les enfants de moins de 12 ans sont exemptés de l'obligation de test PCR (l'âge lors de l'entrée en Suisse est déterminant).

### 3. Quelles sont les dispositions lors d'un voyage en train?

A compter du 8 février 2021, tous les voyageurs en train, avion, voiture, bus ou bateau doivent compléter avant l'entrée en Suisse un formulaire électronique à présenter lors du contrôle, disponible sur <https://swissplf.admin.ch/formular>. Chaque personne doit remplir le formulaire. Les enfants et personnes mineures peuvent être déclarés sur le formulaire d'un adulte avec lequel ils voyagent.

### 4. Quelles sont les dispositions supplémentaires en cas de retour d'un pays à risque?

Des dispositions particulières s'appliquent aux voyageurs en provenance d'un pays présentant un haut risque d'infection selon la liste de l'OFSP:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/liste.html#-1701760666>

En plus de l'obligation de présenter un test PCR négatif lors du retour en Suisse et du formulaire à compléter, ces voyageurs doivent observer une quarantaine de 10 jours à leur retour. La durée de la quarantaine peut être ramenée à 7 jours sur présentation d'un nouveau test PCR ou antigénique négatif.

### 5. Le formulaire d'entrée doit-il être complété par tous les voyageurs à l'avenir?

Oui, le formulaire d'entrée <https://swissplf.admin.ch/formular> ne concerne plus uniquement les personnes en provenance de pays à risque mais tous les voyageurs, quel que soit le pays d'où ils arrivent ou leur mode de transport. Le but de cette disposition est de faciliter et d'accélérer le traçage des infections.

### 6. Peut-on, en raison de ces dispositions, reporter ou annuler un voyage sans frais?

Non, les conditions de modification et d'annulation demeurent inchangées, un test PCR étant considéré comme une contrainte acceptable. En cas de voyage à forfait dans une zone à risque, des conditions particulières peuvent s'appliquer si le pays n'en faisait pas partie au moment de la réservation. Veuillez nous contacter si vous êtes concerné.